

MAIRIE
DE
MOLAC

MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel : contact@molac.bzh

Date de convocation :

17 janvier 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 18
procurations : 0
votants : 18

Séance du 24 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 janvier à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sybille ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération n°07) ; GUIL Annie ; BERTAUX Jean-François ; LARVOIR Yoann.

Absents excusés :

Néant

Absent :

LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2024
- ✓ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- ✓ Subvention à l'école publique 2025 : voyages éducatifs, arbre de Noël et fournitures scolaires
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Projet de construction de logements sociaux place de l'église : demande de subvention DETR
- ✓ Restauration scolaire : marché livraison des repas en liaison chaude
- ✓ Procédure de reprise de concessions cimetière - GESCIME
- ✓ Certification de la Base Adresse Locale : désignation de noms de rues et de villages- modifications
- ✓ Rattachement du budget CCAS au budget principal
- ✓ Marché groupé voirie-signalisation – Information
- ✓ Centre de Gestion du Morbihan : convention d'accès de service aux services facultatifs
- ✓ Loyer local boulangerie- demande de M et Mme ROBERT
- ✓ Association ACCA – demande de création d'un groupe de travail
- ✓ Questions diverses

♦ **2025-01-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2024**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 08 novembre 2024 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-02 Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Actuellement la commune dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 208 000 € qui arrive à échéance et doit être renouvelée à compter du 1^{er} février 2025.

Après présentation par Mme GRIFFON, adjointe aux finances, de la proposition de renouvellement et sur proposition de la commission finances du 15 janvier 2025, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de valider la ligne de trésorerie de 208 000 € (deux cent huit mille euros) proposée par le Crédit Agricole du MORBIHAN.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

*Objet : Ligne de trésorerie

*Montant : 208 000 €

*Durée : 1 an

*Montant minimum des tirages et des remboursements : 5 000 €

*Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyen plus une marge de +1.340%

(index de décembre 2024 : 2.825% soit un taux variable de 4.165% -taux floré le jour de l'édition du contrat)

*Commission d'engagement : néant

*Commission de non utilisation : néant

*Frais de mise en place : 0.25%

S'ENGAGE pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention avec le Crédit Agricole du MORBIHAN.

AUTORISE Mme Le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-03 Subvention à l'école publique 2025 : voyages éducatifs, arbre de Noël et fournitures scolaires**

Sur proposition de la commission finances du 15 janvier 2025 Mme GRIFFON, adjointe aux finances, propose le renouvellement des subventions Voyages éducatifs et Arbre de Noël pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE le renouvellement des subventions voyages éducatifs à 20 € et arbre de Noël à 7 €. Le nombre d'élèves de plus de trois ans au 31 décembre 2024 étant de 93, le montant de cette subvention est de :

- Voyages éducatif 20 € par élève soit 20 € x 93 = 1 860 €
- Arbre de Noël 7 € par élève soit 7 € x 93 = 651 €

Montant subvention 2 511€

VALIDE le renouvellement du crédit « Fournitures » à 36 € par élève pour 2025 soit :

- 36 € x 93 élèves = 3 348 € (Factures réglées par la commune)

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-04 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

Mme GRIFFON rappelle que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des enfants des classes de primaires et de maternelles (plus de trois ans), dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément au code de l'éducation.

Mme GRIFFON présente la proposition de la commission finances pour la participation au titre de l'année 2024 :

Elle rappelle que la commune de Molac assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Il convient donc de préciser la participation 2024 aux dépenses de fonctionnement décomposée comme suit :

	Fonctionnement	Fournitures	Voyages éducatifs	Arbre de Noël	TOTAL / enfant
Maternelles	1209.68 €	36 €	20 €	7 €	1 272.68 €
Primaires	295.55 €	36 €	20 €	7 €	358.55 €

Compte tenu des effectifs validés au 31 décembre 2024, la traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

- 21 élèves en maternelle x 1 272.68 € soit 26 726.28 €

- 61 élèves en élémentaire x 358.55 € soit 21 871.55 €

Soit un contrat à hauteur de 48 597.83 € pour 2025. La commission propose que ce montant soit versé en 3 fois : en mars, en juin et en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la participation financière de la commune telle que présentée pour l'année à **48 597.83 €** qui sera versée à l'OGEC en trois fois : en mars, juin et septembre 2025.

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-05 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Mme Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire 2023/2024 et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève du primaire : **358.55€**

-Frais de fonctionnement : 295.55 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : **1 272.68 €**

-Frais de fonctionnement : 1 209.68 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 20,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **358.55 €** et **1 272.68 €** par élève la participation forfaitaire des communes et autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-06 Construction de logements 14 place de l'église**

Mme Le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le projet de création de logements sociaux 14 place de l'église.

Pour ce faire la commune est assistée de SOLIHA pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de PARTITION ARCHITECTURE pour la maîtrise d'œuvre.

Suite aux réunions du groupe de travail « Bâtiments », Mme Le Maire présente au conseil l'avancée du projet et propose, compte tenu de l'urgence de supprimer la ruine en centre bourg, de traiter en priorité le bâtiment en façade par la création d'un logement locatif social de type II par un financement PLUS.

Elle présente le descriptif de ce projet et le plan de financement correspondant.

Dans le cadre de ces travaux et afin d'engager cette opération, le conseil municipal décide :

D'approuver le projet tel que présenté,

De solliciter une aide financière auprès des services de l'Etat via la DETR/DSIL 2025,

De Valider le plan de financement tel que présenté ci-dessous.

- PLAN DE FINANCEMENT € HT -

DEPENSES		RECETTES	
CHARGE FONCIERE	20 000	SUBVENTION ETAT - LOGEMENT	1
TRAVAUX	180 150	SUBVENTION DETR	114 617
HONORAIRES	38 916	SUVBENTION REGION	48 773
REVISIONS	4 800	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	
		SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES	2 000
		Fonds Verts Friche	
		PRET PLAI	0
		PRET PLUS	66 475
		PRÊT 2%	
		FONDS PROPRES	12 000
	243 866		243 866

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Arrivée de M JAFFRELOT Jérémie

♦ **2025-01-07 Restauration scolaire : prestation de fourniture et livraison des repas à la cantine scolaire : Adhésion au groupement de commande**

Le contrat avec la société Armonys restauration pour la fourniture des repas du restaurant scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour cette prestation.

Mme Le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation groupée avec les communes de Larré et de Le Cours.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident cette proposition et autorisent Mme Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la passation de ce marché public, qui sera porté par la commune de Larré.
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-08 Cimetière- Procédure de reprise de concessions en état d'abandon**

Mme Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal avec l'aide de la société GESCIME.

Il a été constaté que plusieurs concessions ne sont plus entretenues par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Mme Le Maire précise que la commune sera assistée par la société GESCIME pour la durée de la procédure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-09 Certification de la Base Adresse Locale : désignation de noms de rues et de villages : modifications**

Mme Le Maire rappelle que La Poste, a été missionnée pour accompagner la commune dans la réalisation et la certification de la Base Adresse Locale (BAL).

Dans ce cadre, suite au travail réalisé, et afin de pouvoir certifier 100% des adresses, il convient de créer de nouveaux noms de rue, et de modifier des délimitations de villages.

En effet :

Il convient de créer deux nouveaux noms de rues :

Le Chemin rural 156 sera nommé **Rue de la Croix Sabié - Le Belvédère** (anciennement nommé le Belvédère).

La Voie communale 232 (entre VC 207 et la VC 203) sera nommée « **Rue de la Croix Rouge** »

La Voie Communale 232 (entre CR 13 et CR 103) sera nommée « **Ker Laezh** »

Il convient également de modifier les délimitations des villages les Grands Chênes, Le Clos Neuf, et Bierne :

- « **Les Grands Chênes** » sera composé du tronçon de Voie Communale 210 situé entre la VC 209 et la VC 203

- « **Le Belvédère** » sera composé du tronçon de Voie Communale 203 situé entre la VC 210 et la RD 5

- « **Le Clos Neuf** » devient « **Bierne** »

Il est proposé au conseil municipal de valider ces nouveaux noms de rues et ces délimitations de villages et de mandater Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ces informations seront publiées sur la Base Adresse Locale pour certification et tous les organismes concernés en seront informés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces nouvelles désignations de rues et ces nouvelles délimitations telles que présentées, et mandate Mme Le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier. Les plans sont annexés à la délibération.
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-10 Rattachement du budget CCAS au budget principal pour la transmission des documents en préfecture**

Pour rappel, à compter de 2026 les Comptes de Gestion (CG) et Comptes administratifs (CA) actuels seront fusionnés et remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) .

Ce passage au CFU est obligatoire pour tous les budgets en M57 et M4.

Ceux qui relèvent de la maquette M22 (CCAS) ne sont pas concernés.

Pour la transmission des budgets en préfecture, deux conditions sont requises :

- Avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires ;
- Transmettre au fichier XML vers Actes budgétaire tous les documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) de tous les budgets rattachés.

Pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), il peut être décidé que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration ou le comité est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes de l'établissement public communal sont arrêtés par son conseil d'administration ou son comité et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement.

Condition requise : délibérations du conseil municipal de la commune de rattachement et du CCAS concernés décidant ce rattachement.

Après vérification du CA 2023, les recettes de fonctionnement du CCAS étant inférieures au seuil précité, la préfecture sollicite l'avis de la commune sur cette possibilité de rattachement du CCAS **pour la transmission des actes budgétaires**.

En cas d'accord, seule une délibération des deux parties (maire et président du CCAS) est nécessaire.

En cas de refus, le CCAS devra conventionner avec l'Etat. Au préalable, il faudra s'assurer que le progiciel financier utilisé par le CCAS est compatible avec la dématérialisation des documents budgétaires et du CFU, disposer de l'application TotEM ou de fonctionnalités similaires au sein du progiciel, acquérir une solution de transmission dématérialisée (certificat RGS), et recourir à un opérateur de télétransmission homologué.

Après délibérations le conseil municipal donne son accord pour le rattachement du CCAS au budget principal pour la transmission en préfecture.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-11 Marché groupé voirie-signalisation - Information**

Pour rappel la commune a adhéré par délibération du 18 juin 2024 au groupement de commande 2024/2028 avec Questembert Communauté concernant pour les lots suivants :

Lot 1 travaux de voirie pour les marchés de travaux pour les programmes annuels d'entretien des routes communales et pour les créations/requalifications de voie inférieures à 100 000€ HT par opération.

Lot 2 fourniture de panneaux de police et signalisation verticale.

M BOUSSO informe le conseil municipal que le Lot 1 a été attribué à **SAS COLAS FRANCE- 56**, et le Lot 2 à **KELHIAS – HERBLAIN 44**

♦ **2025-01-12 Centre de Gestion du Morbihan : convention d'accès de service aux services facultatifs**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque

mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Autorise Mme le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 janvier 2024.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-13 Loyer local boulangerie- demande de M et Mme ROBERT**

Mme Le Maire donne lecture en séance, pour avis du conseil municipal, la demande écrite de M et Mme ROBERT, locataires du local boulangerie.

Elle rappelle que la boulangerie est fermée depuis décembre 2024, et que le bail commercial courre jusqu'au 30 juin 2026.

M et Mme ROBERT sollicitent l'annulation des loyers à compter de décembre 2024.

Après délibérations, le conseil municipal, considère ne pas disposer d'éléments suffisants pour se positionner sur l'annulation de leurs loyers et ne donne donc pas suite à leur demande.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2025-01-14 Association ACCA – demande de création d'un groupe de travail**

Mme Le Maire présente en séance la demande de l'association de chasse ACCA qui sollicite la création d'un groupe de travail associant élus et chasseurs afin d'engager une réflexion sur les besoins de l'association et les solutions à envisager.

Les membres de l'association sont Yoann LAUNAY, président de l'ACCA, Sébastien GUEHO, trésorier de l'ACCA et Guy JOLLIVET secrétaire adjoint de l'ACCA.

Après délibération, le conseil municipal nomme Yoann LARVOIR, Sébastien FLEURY et Marcel ARS, membre de ce groupe de travail. En tant que Maire, Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES y sera également membre de droit.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

✓ **Plan Communal de Sauvegarde**

La prochaine réunion de travail aura lieu le vendredi 07 février à 9h30

✓ **Rapport d'activité du SIAEP**

Pour information Le RPQS est à disposition au siège du SIAEP et sur le site internet du SIAEP <https://www.siaep-region-questembert.fr/>

✓ **PLUi**

Mme Le Maire informe le conseil municipal :

L'arrêt rendu le 23 décembre 2024 par le Conseil d'Etat déclare non admis les pourvois formés au nom de la communauté de communes Questembert Communauté contre les arrêts de la cour administrative d'appel de Nantes du 26 mars 2024.

Le Conseil d'Etat a ainsi suivi les conclusions de son rapporteur public.

Les demandes de Questembert Communauté sont donc rejetées. Les documents communaux restent donc en vigueur jusqu'au nouveau PLUi.

Le prochain COPIL aura lieu le 18 février.

Le bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLUi est « Boite de l'espace ».

✓ **Retour Conseil Municipal des Enfants**

Mme GRIFFON propose qu'une subvention pour le projet de concours photos organisé par le Conseil Municipal des Enfants soit sollicité auprès de la DRAC au titre du dispositif "c'est mon patrimoine ". La date limite de dépôt de la demande est fixée au 28 février. Elle sollicite l'aide

de conseillers pour l'aider à élaborer le dossier avec Manuela PERRON et Emilie STEVANT : Sybille LAMY et Yann MEILLAREC proposent leur aide.

✓ **Commission vie associative**

Une réunion de la commission est fixée le lundi 03 février à 18h30 afin de travailler sur les critères d'attribution de subvention aux associations

✓ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Mme Le Maire informe le conseil des DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrale	Adresse	Surface en m ²	
					Renonciation	
IA 05613524Y0011	11	14/11/2024	ZC 118 et 119	17 rue de Lanvaux	10300	19/12/2024
IA 05613524Y0013	13	28/12/2025	ZN 199 et 275	6 route du Calvaire	1431	07/01/2025
IA 0561352500001	1	03/01/2025	ZN 168 et 172	6 rue des Mimosas	230	07/01/2025

♦ **Tour de table**

- ✓ M BOUSSO informe le conseil municipal qu'une commission voirie va être convoquée prochainement
- ✓ M ARS rappelle que les 20 ans du club ESLM auront lieu cette année et s'il serait possible d'envisager la prise en charge d'un feu d'artifice par la commune,

Mme Le Maire dis qu'il n'est pas possible de répondre à cette demande, n'ayant pas de visibilité sur le budget.

♦ **Dates à retenir :**

Animations à la Médiathèque :

- 1^{er} février au 30 avril : exposition URAMADO (numérique, chasse aux trésors)
- Vendredi 07 février : atelier couture
- Vendredi 21 février : atelier couture
- Mercredi 26 février : lecture
- Samedi 1^{er} mars : collages et dessins
- Vendredi 07 mars : atelier couture
- 15 mars : grande journée sur le numérique à l'Asphodèle (organisée par le réseau)
- Vendredi 21 mars : atelier couture
- Samedi 29 mars : Troc aux plantes
- 02 avril : lecture
- Vacances d'avril : carte à semer DIY

Samedi 1^{er} février : repas – Molac Festiv'

Samedi 22 février : repas à emporter – Le Lavoir

Dimanche 2 mars : après-midi en famille – APEL école St Pierre

Samedi 8 mars : repas à emporter - APEL école St Pierre

Samedi 15 mars : Fest Noz + concert St Patrick – Molac Festiv'

Samedi 22 mars : collecte de ferraille – OGEC école St Pierre

Samedi 22 mars : repas – Amicale Laïque école Arc en Ciel

Samedi 29 mars : repas à Bohal – Amicale des pompiers

Samedi 5 avril : repas – ESLM

Dimanche 6 avril : randonnée – OGEC école St Pierre

Samedi 26 avril : repas à emporter – ACCA

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôture la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 21 h 55.